

**Décision N° 2025 - 115**

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LA GAZINIÈRE  
COMPAGNIE  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** la proposition de Madame Pauline GROLEAU, agissant au nom et pour le compte de LA GAZINIÈRE COMPAGNIE, en sa qualité de présidente, de :

- Programmer le spectacle « La Françoise des jeux » le samedi 23 mai 2026 à 21h sur l'esplanade du donjon, pour un montant net à payer de 2 915.90 €,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec LA GAZINIÈRE COMPAGNIE pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2025,



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération